



Boîte à outils pour la collecte et l'utilisation des données sur la SST

Ces documents sont les suivants:

Documents d'orientation.....	3
Normes internationales du travail	7
Bonnes pratiques au niveau des pays	11
Documents de stratégie et rapports	13
Bases de données.....	14

Documents d'orientation

Les documents présentés dans cette section proposent des orientations dans divers domaines dont il faut tenir compte pour améliorer les systèmes nationaux d'enregistrement et de déclaration, ainsi que des méthodes complémentaires pour la collecte de données sur la sécurité et la santé au travail (SST) à des fins de prévention.

Les recueils de directives du BIT et les résolutions de l'OIT contiennent des directives pratiques destinées aux autorités, aux employeurs, aux travailleurs, aux entreprises et aux organismes spécialistes de la SST. Ils fournissent des spécifications techniques et des recommandations pratiques détaillées, formulées en termes juridiques. Ces directives exposent des prescriptions de base pour élaborer et améliorer les politiques et la législation dans différents domaines liés à la collecte et à l'utilisation des données.

L'OIT produit également des guides de formation pratiques et faciles d'emploi pour aider les utilisateurs (représentants des gouvernements, employeurs, cadres, superviseurs, travailleurs et leurs représentants, et toutes les personnes concernées par la SST) à identifier les principales priorités, développer des politiques et des programmes cohérents et pertinents, et mettre en place un système de gestion de la SST et des interventions dans les milieux de travail efficaces et efficientes.

Recueil de directives pratiques du BIT. Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles (1996)

Ce recueil formule des recommandations pratiques pour améliorer l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, en vue d'élaborer des mesures préventives. Parmi les thèmes traités figurent les dispositions légales et administratives, l'enregistrement au niveau de l'entreprise, l'extension des dispositions aux travailleurs indépendants, la compilation des statistiques et les enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Des recommandations équivalentes sont formulées pour les accidents de trajet, les événements dangereux et les incidents.

Recueil de directives pratiques du BIT. Protection des données personnelles des travailleurs (1997)

Ce recueil fournit des orientations pour la protection des données personnelles des travailleurs, y compris les données sur la santé, en vue de préserver leur dignité, protéger leur vie privée et garantir leur droit fondamental de décider qui peut utiliser quelles données, à quelles fins et dans quelles conditions. Il contient des recommandations spécifiques relatives à la collecte, à la sécurité, au stockage, à l'utilisation et à la communication de ces données. Il contient également des orientations sur les droits individuels et collectifs des travailleurs et sur le rôle des agences d'emploi.

Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles: résultant des accidents du travail, adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998)

Cette résolution vise à fixer des normes de bonne pratique pour la collecte et la présentation de statistiques des lésions professionnelles dont les pays pourront s'inspirer pour réviser leurs systèmes de statistiques dans ce domaine ou pour en établir de nouveaux. Ses dispositions ne devraient pas affaiblir les systèmes nationaux existants, ni conduire à des doubles emplois. Cependant, ils constituent une référence internationale qui soutient l'harmonisation des statistiques et des indicateurs aux niveaux national, régional et international et pour améliorer la compatibilité des données entre les pays.

Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs: Principes directeurs (Série sécurité, hygiène et médecine du travail N°72) (1998)

Ces principes directeurs se concentrent sur la conception, l'établissement, la mise en œuvre et la gestion des programmes de surveillance de la santé des travailleurs, en vue de rendre le milieu de travail salubre et sûr. Ils couvrent les aspects pratiques de l'organisation de la surveillance de la santé des travailleurs, de la collecte, du traitement et de la communication des données relatives à la santé, de l'utilisation de ces données ainsi que des droits, responsabilités et devoirs des différentes parties.

Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, ILO-OSH 2001

Ces principes directeurs demandent la mise en place de politiques cohérentes pour protéger les travailleurs face aux risques professionnels tout en améliorant la productivité. Ils fournissent des outils et des approches pratiques pour aider les institutions nationales compétentes, employeurs, travailleurs et leurs organisations, ainsi que autres partenaires dans l'établissement, la mise en œuvre et l'amélioration des systèmes de gestion de la SST, en vue de réduire les lésions, maladies, incidents et décès liés au travail. Ils peuvent être appliqués à l'échelle nationale et à celle de l'organisation.

Occupational injuries statistics from household surveys and establishment surveys, ILO manual on methods (2008)

Ce manuel vise à aider les personnes chargées de compiler les données sur les lésions professionnelles à utiliser les enquêtes auprès des ménages et des établissements pour compléter les moyens traditionnels de collecte de ces données. Il décrit en détail les concepts qui sous-tendent les statistiques, les types de données, les systèmes de classification, le calcul des indicateurs et d'autres aspects pertinents. Il fournit également des modèles de questionnaires et des supports de formation.

Publication disponible en anglais seulement.

Liste des maladies professionnelles (révisée en 2010). Identification et reconnaissance des maladies professionnelles: critères pour incorporer des maladies dans la liste des maladies professionnelles de l'OIT (Série sécurité, hygiène et médecine du travail N°74) (2010)

Cette publication inclut la liste des maladies professionnelles de l'OIT, qui est jointe à la Recommandation n° 194 et révisée en 2010, reflète les développements les plus récents relatifs à l'identification et à la reconnaissance des maladies professionnelles. Elle est conçue pour aider les pays à élaborer une liste nationale. La publication contient également des critères préliminaires pour l'incorporation de maladies professionnelles dans les listes nationales et les rapports des deux dernières réunions d'experts qui ont établi cette liste.

Improvement of national reporting, data collection and analysis of occupational accidents and diseases (2012)

Cette publication décrit en détail l'importance et les avantages de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles au niveau national, comment il est possible de l'améliorer et comment les données peuvent être évaluées et analysées. Elle présente la dimension économique des stratégies de prévention ciblée et la nécessité de données fiables. Elle contient des recommandations pratiques pour établir ou améliorer un système d'enregistrement, sur la base de l'expérience acquise avec le système allemand d'assurance accident statutaire.

Publication disponible en anglais seulement.

Programme de formation sur le développement d'un programme national sur la sécurité et la santé au travail (2012)

Ce manuel a pour objectif de soutenir les activités de formation destinées à promouvoir l'approche stratégique de l'OIT pour la formulation des politiques et programmes nationaux en matière de SST. En particulier, le module 3 fournit des indications sur les éléments incontournables d'un profil national de SST, les sources d'information potentielles et la méthode de collecte des informations. Il comprend également des conseils relatifs aux modalités d'analyse des informations recueillies et à la définition de priorités nationales en matière de SST.

National system for recording and notification of occupational diseases: Practical guide (2013)

Ce guide présente en détail les composantes clés des systèmes nationaux d'enregistrement et de déclaration des maladies professionnelles. Il contient des suggestions pour un fonctionnement efficace de ces systèmes, ainsi que des recommandations pratiques pour établir et améliorer un système de surveillance des lésions et maladies professionnelles. Ses annexes décrivent brièvement les systèmes de déclaration des maladies professionnelles de plusieurs pays, présentés à titre d'exemples.

Publication disponible en anglais seulement.

Renforcer le rôle des programmes « Accidents du travail et maladies professionnelles » pour contribuer à prévenir les accidents et les maladies sur le lieu de travail (2013)

Ce guide offre un aperçu des principes sous-jacents aux programmes « Accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP), des différents types de programmes et leurs domaines tels que la couverture, les indemnités, les cotisations, l'administration et la surveillance, et des programmes et activités de prévention, en vue d'émettre des recommandations politiques pour les actions futures dans ce domaine. Destiné à un public mixte d'autorités nationales chargées de la SST, il encourage une collaboration active entre les parties prenantes impliquées dans les programmes de SST et AT/MP, à différents niveaux.

Enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (2015)

Ce guide vise à fournir aux inspecteurs du travail les compétences nécessaires pour mener des enquêtes efficaces sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et autres événements indésirables (tels les événements dangereux et les quasi-accidents) qui auraient pu causer des lésions corporelles aux travailleurs ou à la population. La méthodologie aidera les inspecteurs à identifier toutes les causes immédiates et profondes de l'événement faisant l'objet de l'enquête. En retour, cela permettra aux inspecteurs d'aider les employeurs, les entreprises et les représentants des travailleurs à identifier les mesures de prévention et de contrôle des risques appropriés, de façon à éviter que les actes ayant conduit à l'événement faisant l'objet d'une enquête se reproduisent et, partant, à améliorer la gestion de la SST.

Essentials of Occupational Safety and Health (EOSH) Package (2016)

Cet ensemble de formations couvre les aspects essentiels de la SST et peut être utilisé pour répondre aux besoins de formation des travailleurs, des superviseurs et des cadres hiérarchiques. Il se compose de 25 modules qui abordent les notions de base de la SST, notamment la prévention des accidents et les rapports. Il a été élaboré par le Programme des activités pour les employeurs du Centre international de formation qui propose des formations visant à renforcer les capacités des représentants des employeurs dans des domaines stratégiques pour la croissance économique, la gouvernance, le développement et la réduction de la pauvreté.

Publication disponible en anglais seulement.

Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail (2016)

Cette publication présente une méthodologie pour l'utilisation harmonisée de termes, définitions et procédures pour la collecte de données de l'inspection du travail. Elle énonce également plusieurs recommandations supplémentaires aux fins d'améliorer l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail.

Collecte et utilisation des statistiques d'inspection du travail - Petit guide (2017)

L'objectif de ce guide est d'attirer l'attention des pouvoirs publics, en particulier des ministères du travail et des inspections du travail, sur l'importance d'élaborer des statistiques de l'inspection du travail et les avantages que l'on peut en tirer. Le guide présente, de manière conviviale, des renseignements pratiques sur le système d'information et les statistiques relatifs à l'inspection du travail. Il explique en détail comment elles peuvent rendre les services d'inspection plus efficaces, quels domaines elles devraient couvrir et comment elles peuvent être produites, interprétées et présentées aux parties prenantes.

Encyclopédie de sécurité et de santé au travail (Chapitre 32 - La déclaration et la surveillance des lésions professionnelles)

L'encyclopédie présente une vue panoramique des informations de base disponibles en matière de SST. Elle a été conçue pour fournir des informations générales sur la prévention des risques professionnels faciles à comprendre par les usagers mais aussi jugées rigoureuses par les spécialistes du domaine. Le chapitre 32 fournit des informations pertinentes sur les systèmes d'enregistrement et sur la surveillance, notamment des études de cas liées aux statistiques et des enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Normes internationales du travail

Les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés par la Conférence internationale du Travail de l'OIT avec l'implication de mandants (gouvernements, employeurs et travailleurs et leurs représentants), visant à établir les principes et droits fondamentaux au travail. Il s'agit soit de conventions, qui sont des traités internationaux juridiquement contraignants, pouvant être ratifiées par les Etats Membres, et qui définissent les principes de base à mettre en œuvre par les pays ; soit de recommandations, qui servent de principes directeurs ayant un caractère non contraignant et qui, dans de nombreux cas, accompagnent et complètent une convention en proposant des orientations plus précises sur la façon dont ses dispositions pourraient être appliquée. Il y a également des recommandations autonomes, c'est-à-dire qui ne sont liées à aucune convention.

Sécurité et santé au travail (SST) en général

Recommandation (no 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953

Cette recommandation contient des orientations sur les méthodes propres à prévenir, réduire ou éliminer les risques menaçant la santé sur les lieux de travail. Elle spécifie également les exigences relatives aux examens médicaux pour les travailleurs et à la déclaration des maladies professionnelles, notamment les informations que celle-ci devrait comporter.

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Cette convention prévoit l'adoption d'une politique nationale cohérente en matière de SST, et décrit les mesures devant être prises par les gouvernements et dans les entreprises pour promouvoir la SST et améliorer les conditions de travail. Son article 11 (c) prescrit l'établissement et l'application de procédures visant la déclaration des accidents du travail et des cas de maladies professionnelles et l'établissement de statistiques annuelles sur ces accidents et maladies.

Recommandation (no 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Cette recommandation prévoit les actions spécifiques à prendre au niveau national et de l'entreprise pour appliquer la convention n° 155. Le paragraphe 15 (2) invite les employeurs à enregistrer les données relatives à la SST et au milieu de travail demandées par l'autorité compétente, y compris tous les accidents du travail et tous les cas d'atteintes à la santé donnant lieu à déclaration ainsi que les données concernant l'exposition à des substances et à des agents déterminés.

Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Ce protocole appelle complète la Convention n° 155 sans la modifier et incorpore des dispositions supplémentaires pour établir et réexaminer périodiquement les prescriptions et procédures aux fins de l'enregistrement et de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, et de la publication des statistiques annuelles correspondantes.

Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985

Cette convention prévoit l'établissement de services de santé au niveau de l'entreprise essentiellement investis de fonctions préventives et chargés de conseiller l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'entreprise pour le maintien d'un milieu de travail sûr et salubre.

Recommandation (no 171) sur les services de santé au travail, 1985

Cette recommandation contient des dispositions détaillées sur les fonctions que les services de santé au travail doivent exécuter, notamment la surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail la collecte et l'utilisation des données de SST à des fins préventives.

Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

Cette convention fournit un cadre modèle complet et rigoureux pour la protection des travailleurs, de la population et de l'environnement contre les accidents industriels majeurs. Elle prévoit l'identification systématique des installations à risques d'accident majeur et leur contrôle, et énoncent les obligations des autorités compétentes et des employeurs, ainsi que les droits et responsabilités des travailleurs si un accident majeur survient.

Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Cette convention est conçue pour fournir un approche cohérent et systématique en matière de SST a niveau national, à travers l'établissement et la mise en œuvre des politiques nationales cohérentes au moyen d'un dialogue entre le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs et la promotion d'une culture nationale de prévention en matière de sécurité et de santé. Cette convention se réfère à la structure, au système et aux différents rôles et responsabilités des parties prenantes dans ce domaine. Elle complète les deux autres conventions fondamentales (n° 155 et n° 161) et promeut pour la première fois l'application des conventions pertinentes en matière de SST. Conformément à l'article 4 (3) de la convention, le système national doit inclure, s'il y a lieu, un mécanisme de collecte et d'analyse des données sur les lésions et maladies professionnelles tenant compte des instruments pertinents de l'OIT.

Recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Cette recommandation fournit des orientations supplémentaires pour le développement et la mise en œuvre du système national de SST, de la politique nationale et du programme national. Elle décrit également les informations qui doivent figurer dans la compilation d'un profil national de SST. Ces profils devraient servir de référence pour évaluer les performances dans l'amélioration du système national.

Recommandation (no 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002

La liste jointe à cette recommandation peut servir de modèle aux pays pour l'établissement, amélioration ou l'harmonisation de leurs listes nationales des maladies professionnelles. La recommandation fournit une procédure innovante et simplifiée pour mettre à jour la liste régulièrement selon le développement technique et scientifique. Son paragraphe 6 stipule que tout Membre devrait fournir annuellement au Bureau International du Travail (BIT) des statistiques exhaustives sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et, lorsque cela est approprié, sur les événements dangereux et les accidents de trajet.

Sécurité et santé au travail dans des branches d'activité spécifiques ou pour des dangers spécifiques

Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

Cette convention requiert des Etats qui la ratifient de prendre des mesures en vue de l'aménagement et de l'entretien des lieux de travail et des matériels ainsi que de l'utilisation de méthodes de travail sûres ne présentant pas de risque d'atteinte à la santé. En particulier, l'article 36 décrit les obligations relatives aux examens médicaux et spéciaux, ainsi qu'à leur enregistrement.

Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986

Cette convention énumère plusieurs mesures détaillées qui reposent essentiellement sur la prévention et le contrôle des risques pour la santé dus à une exposition professionnelle à l'amiante, et sur la protection des travailleurs contre ces risques. Ses articles 20 et 21 ont trait à la surveillance du milieu de travail et de la santé des travailleurs et mentionnent l'obligation, pour l'autorité compétente, d'élaborer un système de notification des maladies professionnelles causées par l'amiante.

Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988

Cette convention prévoit des mesures techniques et détaillées de prévention et de protection pour les exigences propres au secteur de la construction. Ces mesures concernent la sécurité des lieux de travail, des machines et des équipements, les travaux en hauteur et le travail dans l'air comprimé, parmi les autres. L'article 34 de la convention traite de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995

Cette convention régit les divers aspects de la sécurité et de la santé dans le travail dans les mines, notamment l'inspection, les dispositifs spéciaux et les équipements de protection individuelle. Il contient également des prescriptions relatives au sauvetage dans les mines. Conformément à l'article 5 (2) de la convention, la législation nationale prévoira les procédures de notification et d'enquête dans les cas d'accidents mortels ou graves ainsi que de catastrophes minières et d'incidents dangereux. En outre, l'article 13 reconnaît aux travailleurs le droit de signaler les accidents, les incidents dangereux et les dangers à l'employeur et à l'autorité compétente.

Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

Cette convention a pour objectif la prévention des accidents et des atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail agricole. A cette fin, elle inclut des mesures liées à la sécurité d'utilisation des machines et à l'ergonomie, à la manipulation et au transport d'objets, à une gestion rationnelle des produits chimiques, à la manipulation d'animaux, à la protection contre les risques biologiques et aux services de bien-être et logement.

Recommandation (no 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

Cette recommandation complète la convention n° 184. Conformément au paragraphe 3 (2) de la recommandation, l'autorité compétente désignée pour mettre en œuvre la politique nationale devrait, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs intéressées, établir des procédures pour l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'agriculture, y compris pour la compilation de statistiques.

Inspection du travail

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Cette convention prévoit que chaque Etat Membre qui l'a ratifiée doit avoir un système d'inspection du travail dans les établissements industriels et commerciaux ; la législation nationale pourra exempter les entreprises minières et de transport de l'application de cette convention. Celle-ci énonce une série de principes concernant la législation couverte par l'inspection du travail, les fonctions et l'organisation du système d'inspection, les critères de recrutement, le statut et les conditions de service des inspecteurs du travail, ainsi que leurs pouvoirs et obligations. L'inspection du travail doit publier et communiquer au BIT un rapport annuel décrivant le fonctionnement général de ses services concernant divers sujets dont des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Recommandation (no 81) sur l'inspection du travail, 1947

Cette recommandation contient des dispositions relatives à la collaboration entre les inspecteurs, les employeurs, les travailleurs et leurs représentants en matière de SST. Son paragraphe 9 définit les informations que devraient fournir les rapports que les services d'inspection publient annuellement, y compris des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

Cette convention, similaire par son contenu à la convention n° 81, a une approche sectorielle et exige des Etats qui l'ont ratifiée d'avoir un système d'inspection du travail dans l'agriculture. L'inspection du travail peut aussi être étendue aux fermiers n'employant pas de main-d'œuvre extérieure, métayers et catégories analogues de travailleurs agricoles ; aux personnes associées à la gestion d'une entreprise collective, telles que les membres d'une coopérative ; ou aux membres de la famille de l'exploitant de l'entreprise agricole, tels que définis par la législation nationale. L'article 19 de la convention prévoit que l'inspection du travail dans l'agriculture devrait être informée des accidents du travail et des cas de maladie professionnelle survenant dans le secteur agricole. Les inspecteurs devraient aussi être associés à toute enquête sur place portant sur les causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles les plus graves, notamment lorsqu'il s'agit d'accidents ou de maladies entraînant la mort ou faisant un certain nombre de victimes.

Protection sociale

Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952

Cette convention définit la norme clés concernant la sécurité sociale et ses prestations, ainsi que les conditions dans lesquelles elles sont accordées. Elle couvre les neuf principales branches de sécurité sociale : soins médicaux, maladie, chômage, vieillesse, accidents du travail, famille, maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants. Concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la convention définit les éventualités couvertes et les soins médicaux compris.

Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]

Cette convention décrit les principes fondamentaux de réparation des dommages consécutifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux accidents de trajet. Conformément à son article 7, les Etats Membres doivent prescrire une définition de «accident du travail» comportant les conditions dans lesquelles un accident de trajet est réputé être un accident du travail ; l'article 8 prévoit une option différente pour la définition des maladies professionnelles. Le tableau I modifié en 1980 joint à la convention (n° 121) sur les maladies professionnelles constitue la liste originale et identifie, d'une part, les catégories de maladies professionnelles et, d'autre part, les types de travaux exposant au risque. Il a été mis à jour par la recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002. Les États Membres qui ratifient cette convention peuvent choisir la liste à utiliser comme référence. Toutefois, l'OIT promeut la version mise à jour.

Recommandation (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964

Cette recommandation définit les cas dans lesquels des accidents devraient être considérés par la législation nationale comme des accidents du travail, ainsi que les conditions dans lesquelles la maladie devrait être présumée d'origine professionnelle.

Statistiques

Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

Cette convention énonce des dispositions générales s'appliquant à tous les domaines concernés par les statistiques de base du travail. Tout Etat Membre qui l'a ratifiée est tenu de collecter, compiler, publier et communiquer régulièrement au BIT, dès que cela est réalisable, des statistiques de base du travail qui doivent être progressivement étendues pour couvrir tous les thèmes, notamment les lésions professionnelles et, autant que possible, les maladies professionnelles.

Recommandation (no 170) sur les statistiques du travail, 1985

Cette recommandation contient des orientations sur la classification des statistiques dans les divers domaines, notamment les lésions et les maladies professionnelles. Elle appelle aussi les Etats Membres à développer progressivement l'infrastructure statistique nationale appropriée aux fins de la collecte et de la compilation des statistiques du travail.

Bonnes pratiques au niveau des pays

Ces publications donnent des orientations et des informations basées sur les bonnes pratiques observées et les enseignements tirés au niveau national.

L'étude d'ensemble de l'OIT, qui s'appuie principalement sur des rapports reçus des Etats Membres et des partenaires sociaux, examine l'impact de certaines conventions et recommandations et les difficultés gênant leur application qui sont signalées par les gouvernements, afin d'identifier comment surmonter ces obstacles. Les trois études nationales (Malawi, Moldavie et Zambie) ont été conduites dans le cadre du projet de l'OIT « Améliorer la sécurité et la santé au

travail au moyen de l'Agenda pour un travail décent », financé par la Commission européenne. L'une des principales réalisations du projet est une méthodologie qui permet d'identifier plus précisément les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les pays cibles. L'étude de cas sur la Malaisie a été présentée à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2013 qui mettait l'accent sur la prévention des maladies professionnelles.

[Etude d'ensemble relative à la convention \(n° 155\), à la recommandation \(n° 164\) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et au protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé au travail, 1981](#) (2009)

Présenté par le Bureau international du Travail à la Conférence internationale du Travail en 2009, cette étude entend contribuer à une meilleure compréhension et à une application plus complète des dispositions de trois instruments centraux de l'OIT dans le domaine de la SST : convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 et protocole de 2002 relatif à la convention n° 155. L'OIT a été invitée par la Conférence à soutenir les États Membres pour faciliter un impact plus efficace dans l'application des conventions au niveau de l'entreprise. Le chapitre III (Enregistrement et déclaration et le protocole de 2002) décrit la situation et les performances des systèmes d'enregistrement et de déclaration dans les États Membres.

[National study on the system for recording and notification of occupational accidents and diseases in the Republic of Moldova](#) (2013)

Cette étude basée sur les normes de l'OIT pertinentes examine les pratiques et procédures de base appliquées au niveau national et en milieu de travail. Elle fournit des informations pour promouvoir l'utilisation d'un système cohérent et harmonisé pour la collecte, l'enregistrement et la déclaration de données fiables sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et les statistiques correspondantes, sur les lieux de travail ainsi qu'au niveau national et international.

Publication disponible en anglais seulement.

[National study on recording and notification of occupational accidents and diseases in Zambia](#) (2013)

Cette étude décrit les domaines couverts par le système national d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles en Zambie, ainsi que la législation qui régit ce système et les lacunes de ce dernier. S'appuyant sur l'analyse et l'évaluation de ce système, le rapport met aussi en lumière les améliorations qui lui ont été apportées dans le cadre d'une révision de la législation, d'une définition des rôles des institutions et d'une étroite collaboration entre les parties prenantes.

Publication disponible en anglais seulement.

[Recording and notification of occupational accidents and diseases in Malawi 2012](#) (2013)

Cette étude analyse les systèmes d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles au Malawi. Tenant compte du point de vue et des suggestions des partenaires sociaux (gouvernement, employeurs et travailleurs), elle propose des solutions concrètes pour promouvoir l'utilisation d'un système cohérent et harmonisé pour la collecte, l'enregistrement et la déclaration de données fiables sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et les statistiques correspondantes, sur les lieux de travail et au niveau national.

Publication disponible en anglais seulement.

[Case Study - Malaysia: National System for the Recognition of Occupational Diseases \(2013\)](#)

Cette étude de cas décrit les progrès réalisés par la Malaisie pour améliorer son système d'identification, d'enregistrement et de réparation des maladies professionnelles. Elle illustre par un exemple combien il est important de collecter des données précises sur les maladies professionnelles et d'identifier les causes de ces maladies pour mettre en place des mesures de prévention et de contrôle appropriées.

Publication disponible en anglais seulement.

[Country profiles on occupational safety and health](#)

Ces fiches pays fournissent un aperçu et des informations sur le système national de SST des Etats Membres, notamment sur l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, au travers des politiques, de la législation, du cadre réglementaire et des programmes nationaux.

Documents de stratégie et rapports

Les documents de stratégie de l'OIT visent à aider les Etats Membres à élaborer et mettre en œuvre les politiques, stratégies et programmes de prévention et de control des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les rapports techniques de l'OIT renseignent sur l'impact économique et social des accidents du travail et des maladies professionnelles et examinent les meilleures approches pour faire face à ce fardeau mondial.

[Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail: Conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 91e session \(2003\)](#)

La stratégie globale confirme le rôle de pilier des instruments de l'OIT pour la promotion de la SST et réclame une action intégrée permettant de mieux faire le lien entre les normes de l'OIT et d'autres moyens d'action tels que la promotion, la sensibilisation, le développement des connaissances, l'organisation, la diffusion d'informations et la coopération technique, de manière à accroître l'impact de ces activités. Elle insiste sur la nécessité d'un engagement tripartite et d'une action au niveau national pour promouvoir une approche préventive et une culture de la sécurité, indispensables si l'on veut obtenir des améliorations durables en matière de SST.

[Conseil d'administration, 317e session. Prévention des maladies professionnelles \(2013\)](#)

Ce document d'orientation analyse l'ampleur et le caractère évolutif des maladies professionnelles ainsi que les difficultés que pose leur prévention. En particulier, la section II se concentre sur les systèmes nationaux de collecte de données relatives aux maladies professionnelles, notamment sur les difficultés propres à la collecte et les différents canaux de transmission des données. S'appuyant sur l'expérience acquise au niveau national et international, ce document propose une stratégie de l'OIT à approuver par le Conseil d'administration pour les actions futures afin de renforcer les mesures de prévention des maladies professionnelles.

[ILO introductory report: Global trends and challenges on occupational safety and health, Report, XIX World Congress on Safety and Health at Work, Istanbul \(2011\)](#)

Ce rapport présente certains des résultats obtenus et des difficultés rencontrées depuis l'adoption en 2008 de la Déclaration de Séoul sur la sécurité et santé au travail. Des estimations mondiales et régionales ont été préparées pour ce rapport, comme pour ceux des précédents congrès mondiaux, selon une méthodologie mise au point ces dix dernières années. Des comparaisons avec les estimations des années précédentes sont également incluses.

Publication disponible en anglais seulement.

[Estimating the economic costs of occupational injuries and illnesses in developing countries: Essential information for decision-makers \(2012\)](#)

Ce rapport décrit les éléments qui devraient être pris en compte pour déterminer le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles au niveau national, et en particulier dans les pays en développement. L'objectif est d'aider les pays à identifier les coûts économiques de l'absence d'amélioration de la SST (pour les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble) et de sensibiliser les décideurs afin de faciliter l'intégration des politiques en établissant des liens entre la SST et d'autres interventions stratégiques.

Publication disponible en anglais seulement.

[La Prévention des maladies professionnelles. Rapport pour la Journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail \(2013\)](#)

Ce rapport publié à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2013 donne un aperçu de la situation actuelle concernant les maladies professionnelles, et présente des propositions pour remédier à ce déficit préoccupant dans le domaine du travail décent. Même si des progrès importants ont été accomplis pour répondre aux difficultés soulevées par les maladies professionnelles, il est nécessaire de renforcer les capacités des systèmes nationaux de SST à prévenir ces maladies.

[Safety and Health at Work: A Vision for Sustainable Prevention \(2014\)](#)

Ce rapport passe en revue ce qui est fait actuellement pour promouvoir une prévention pérenne à l'échelle mondiale et pour encourager une participation accrue en vue de rendre les lieux de travail plus sûrs et plus salubres. Il contient les estimations mondiales de l'OIT relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, qui s'appuient sur les meilleures sources disponibles.

Publication disponible en anglais seulement.

Bases de données

Les bases de données de l'OIT compilent des informations juridiques, des données sur la sécurité et la santé au travail (SST), des statistiques, des informations sur la sécurité sociale et d'autres thèmes. Les ressources ci-après sont particulièrement pertinentes pour la collecte et l'utilisation des données sur la SST.

Base de données de l'OIT sur les statistiques du travail - ILOSTAT

Cette base de données fournit de multiples ensembles de données assortis de statistiques annuelles et infra-annuelles sur le marché du travail pour plus de 100 indicateurs et 230 pays, régions et territoires. Elle contient des données sur les lésions professionnelles mortelles et non mortelles par sexe, activité économique et profession, les jours perdus par lésion professionnelle et des statistiques relatives à l'inspection du travail.

Global Database on Occupational Safety and Health Legislation - LEGOSH

Cette base de données donne une vue d'ensemble du cadre réglementaire et des principaux éléments de la législation en matière de SST de plusieurs pays, notamment les devoirs et obligations des employeurs concernant l'enregistrement et la déclaration des accidents et incidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que la conduite des enquêtes associées.